



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 mai 2019
Français
Original : anglais

Lettres identiques datées du 31 mai 2019, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris pour vous informer de nouveau des graves violations de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité commises par le régime iranien, comme je l'ai signalé à plusieurs reprises dans mes précédentes lettres datées du 18 janvier 2019 ([S/2019/62](#)), du 20 février 2019 ([S/2019/168](#)), du 2 avril 2019 ([S/2019/288](#)), du 4 avril 2019 ([S/2019/292](#)) et du 22 avril 2019 ([S/2019/330](#)).

L'Iran continue de violer les restrictions visant ses activités relatives aux missiles balistiques énoncées dans la résolution [2231 \(2015\)](#). De décembre 2018 à février 2019, il a effectué sept essais de missiles surface-surface, dont les types de missiles ci-après :

- Décembre 2018 – un Zolfaghar ;
- Décembre 2018 – un Khorramshahr ;
- Janvier 2019 – une variante du missile Scud ;
- Janvier 2019 – une variante du missile Qiam ;
- Janvier 2019 – un Zolfaghar ;
- Février 2019 – un Zolfaghar ;
- Février 2019 – un Shahab 3.

Tous ces missiles ont une portée supérieure à 300 kilomètres et une charge utile de plus de 500 kilogrammes et violent donc les restrictions visant les activités relatives aux balistiques de l'Iran énoncées à l'annexe B de cette résolution.

L'Iran a également transféré à l'Iraq les connaissances techniques nécessaires à la fabrication du drone Mohajem-92, ce qui a permis à la Direction technique de la production militaire iraquienne de fabriquer le drone Raqeeb iraquien. Ce transfert a eu lieu après janvier 2016 et constitue donc une violation des restrictions imposées à l'Iran en matière de transferts d'armes.

Une déclaration faite par le porte-parole des brigades Al-Qods dans la bande de Gaza en mai 2019 laisse supposer qu'elles reçoivent un appui militaire de l'Iran. Dans sa déclaration, ce porte-parole a indiqué que le tir du missile Bader 3 (fabriqué dans la bande de Gaza) lancé sur Ashkelon avait eu lieu grâce à « l'appui fourni par la République islamique d'Iran... dans toutes les disciplines ». Cet appui constitue une violation des restrictions imposées à l'Iran en matière de transferts d'armes.



D'après nos informations, plusieurs entités et personnes iraniennes, qui figurent sur la liste figurant dans la résolution [2231 \(2015\)](#), violent les mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs. Il s'agit notamment de l'Université Malek Ashtar, de la société d'ingénierie Sepasad, du siège de Khatam al Anbiya Construction, de Yas Air (Pouya Air) et de Qasem Soleimani.

Je demande au Conseil de sécurité d'enquêter sur ces graves violations et de sensibiliser tous les États membres à l'obligation d'appliquer la résolution [2231 \(2015\)](#).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité, dont une copie a été adressée au Secrétaire général.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Danny **Danon**
